

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 248

présenté par

Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaingne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« Un contrat d'avenir d'une durée de trois ans ne peut être renouvelé sur le même emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter l'effet d'aubaine pour l'employeur.